



Le conseil du mois

L'intervention des mutuelles dans les prestations diététiques prestées par un ou une diététicienne

(Ceci ne concerne pas les consultations de médecine nutritionnelle)

La 1^{ère} consultation, en général consiste en une anamnèse alimentaire et s'étend de 45 à 60 minutes. Elle comprend le travail du praticien à l'élaboration du plan diététique et l'envoi de celui-ci. La consultation de suivi s'étend sur une durée de 30 minutes environ. Les mutuelles ont chacune des interventions différentes pour leurs affiliés, pour votre information :

La Mutualité Neutre :

Le remboursement s'applique pour les enfants et les adultes.

1^{ère} consultation : pour un bilan diététique (entre 35 et 50 € selon les praticiens), le remboursement est de **25 € sur prescription médicale avec mention de « surcharge pondérale »**. Les **6 consultations suivantes** : (25 € environ) : **remboursées 12,50 €**. **L'intervention est renouvelable chaque année.**

Mutualités SOLIDARIS et CHRETIENNES de LIEGE :

Valable **UNIQUEMENT** pour les enfants de 6 à 18 ans.

1^{ère} consultation : bilan diététique (35-50 € selon les praticiens), remboursés : **25 €**. (sur prescription médicale mentionnant « **surcharge pondérale** »). Les **6 consultations de suivis** : (environ 25 €) : **remboursement de 12,50 €**.

L'intervention est renouvelable chaque année.

Mutualité Chrétienne de Verviers :

Valable pour les enfants **et** les adultes. **UNIQUEMENT : 40 € par an.**

EUROMUT :

Valable pour enfants **et** adultes. **Il existe un formulaire fourni par la mutuelle que la diététicienne doit remplir pour que l'assuré puisse obtenir le remboursement : 10 € par consultation pour un maximum de 4 consultations/an.**

PARTENAMUT :

Valable pour enfants **et** adultes.

Tous les deux ans (donc pas renouvelable chaque année) : remboursement de 5 consultations : **12,50 €/séance.**

OMNIMUT :

Valable pour les enfants **et** les adultes. **12,50 €/séance uniquement 2x/an, renouvelable chaque année.**

POUR LES DIABETIQUES :

Pour ceux qui **ne possèdent pas un passeport diabétique** : il faut en faire la demande auprès de la mutuelle. Celui-ci permet : le remboursement de 2 consultations diététiques par an (de 30 minutes). L'intervention est renouvelable chaque année.

Manger Sain, Bouger bien, en collaboration avec le Csic, centre de Santé Intégré des Carrières.

Lexique :

**Morbidité* : apparition de maladie, qui a rapport à la maladie.

**Une maladie cardiovasculaire* : une maladie qui touche l'appareil circulatoire (cœur-vaisseaux), diabète, hypertension artérielle,...